CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE BUDGET PARTICIPATIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

Représenté par Son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 17/04/2026

Ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'association

Représentée par

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre dans le cadre du Contrat de ville 2024–2030, la métropole Aix-Marseille Provence qui réaffirme son engagement en faveur de la cohésion sociale, de la participation citoyenne et du renforcement du pouvoir d'agir des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la mise en œuvre du budget participatif sur le quartier…….l'association lauréate s'engage par la présente convention sous sa responsabilité et conformément à son objet social à mettre en œuvre le projet ayant été validé par le vote des habitants en date…….

Détail précis du projet :

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2026, le projet pourra cependant se terminer sur l'année 2027.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I à la présente convention précise :

Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de ……..réparti comme suit :

Action :

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de --------- €, et représente X% du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Sur la base de l'appel à projets associatifs dans le cadre de cinq budgets participatifs en direction de quartiers prioritaires de la politique de la ville, et de ses déclinaisons territoriales, l'aide financière est accordée sous forme de subvention de fonctionnement.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Compte tenu de la compétence politique de la ville portée par la métropole, en référence aux enjeux de simplification en direction des acteurs associatifs inscrit au titre du nouveau contrat de ville voté en conseil métropolitain en avril 2024 et par dérogation au règlement budgétaire et financier. Les modalités de versement de la convention se feront comme suit

- Un versement unique 100 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
- l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier *(Cerfa n° 15059)* de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier pris en application de l'article 10 alinéa de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.
La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).
L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.
En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.
La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.
En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ARTICLE 11 : **INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : **RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Président	**Le Président**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Annexe 1 : Détail des subventions Budgets participatifs 2026

Porteur associatif	Nom du projet	Territoires	N°dossier MGDIS	Montant de la subvention attribuée (€)
CULTURE SANS FRONTIERE 13	Saveurs sans frontières	LA CABUCELLE	15458	12 000 €
MTSACHIYA	Cabucelle Connectée : Évadez-vous en réalité virtuelle !	LA CABUCELLE	15469	8 000 €
AMICALE DES JEUNES DE LA CABUCELLE	Bal Huguette - Bal Guinguette	LA CABUCELLE	15401	9 000 €
MTSACHIYA	Engagement citoyen Cabucelle	LA CABUCELLE	15467	12 000 €
3S SÉJOUR SPORTIF SOLIDAIRE	Tous à vélo	LA CABUCELLE	15440	8 000 €
LIEUX-PUBLICS	Le jardin de la Cabucelle en partage	LA CABUCELLE	15400	10 000 €
AMICALE DES JEUNES DE LA CABUCELLE	LA K-BU fait du bruit !	LA CABUCELLE	15452	12 000 €
CIRCULAIRE	La micro bibli	LA CABUCELLE	15307	3 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

L'AVENIR DES FABRIQUES	Des sorties pleins les yeux !	LA CABUCELLE	15447	6 000 €
PLACE DES FARANDOLEURS	La farandole des femmes	MALPASSE	15426	8 000 €
ASSOCIATION DE LA DIASPORA COMORIENNE DE FOUMBOUNI	Sortons de Malpassé	MALPASSE	15309	15 000 €
ASSOCIATION COEUR COMMUN	Réussir Ensemble : École, Quartier, Avenir	MALPASSE	15308	15 000 €
COLLECTIF JEUNES DES OLIVIERS	Les JO de Malpassé	MALPASSE	15328	13 000 €
ESPOIR JEUNES 13	Malpassé à vélo	MALPASSE	15419	8 000 €
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	Allo la Conciergerie Malpassé ?	MALPASSE	15356	8 000 €
FOOTBALL CLUB LOISIRS MALPASSE	Le Malpa'Tour	MALPASSE	15402	13 000 €
FAMILLES EN ACTION	Prendre soin de nos quartiers : Natio Propr	National Saint Lazare	15421	12 740 €
LES MINOTS DE L'AVENIR	Nos jeunes ont du talent	National Saint Lazare	15454	17 414 €
LES MINOTS DE NATIONAL	L'école commence dehors	National Saint Lazare	15408	7 820 €
ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA V	Végétaliser le quartier, cultiver les liens	National Saint Lazare	15448	8 800 €
LES MINOTS DE SAINT CHARLES ...OU D AILLEURS	Ici national, les habitants parlent aux habitants	National Saint Lazare	15414	16 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

1 PIECE OF RUBBISH	Clean Challenge Boulevard National : les habitants et les jeunes mobilisés	National Saint Lazare	15405	7 600 €
PH'ARTS ET BALISES	Eté en plein air, festival culturel	National Saint Lazare	15434	9 626 €
MAISON POUR TOUS L ENVOLEE	Générations Vauban : Réinventons notre City Stade	Le Vauban Le stade (Port Saint Louis du Rhône)	15455	11 570 €
AMELI PROVENCE	Embellissement des quartiers Vauban et Le Stade	Le Vauban Le stade (Port Saint Louis du Rhône)	15411	9 756 €
MAISON POUR TOUS L ENVOLEE	Les saveurs de nos quartiers	Le Vauban Le stade (Port Saint Louis du Rhône)	15453	9 884 €
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DES BOUCHES DU RHONE CENTRE DE PEDAGOGIE FAMILIALE	Quand le cinéma ouvre au dialogue	Le Vauban Le stade (Port Saint Louis du Rhône)	15381	11 400 €
AMICALE DU BOIS FRANCOIS	Accès aux loisirs pour tous : Pétanque et convivialité	Le Vauban Le stade (Port Saint Louis du Rhône)	15437	9 000 €
LES JEANNETTES	Fresques au sol	Le Vauban Le stade (Port Saint Louis du Rhône)	15380	11 157 €
LE CITRON JAUNE	Stages cirque avec la Cie Le Fil d'Ariane	Le Vauban Le stade (Port Saint Louis du Rhône)	15383	11 616 €
ACTION BOMAYE D'AUTRES PERSPECTIVES SONT REALISABLES ENSEMBLE	Le programme Happy End	Le Vauban Le stade (Port Saint Louis du Rhône)	15456	5 617 €

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

ACTION BOMAYE D'AUTRES PERSPECTIVES SONT REALISABLES ENSEMBLE	Le programme Happy End	Notre Dame des Marins (Martigues)	15427	15 000 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER DE MARTIGUES	Escapades en Famille	Notre Dame des Marins (Martigues)	15406	11 800 €
FURACAO.MA	NDM en Mouvement Sport, bien-être, femmes, familles et lien social	Notre Dame des Marins (Martigues)	15269	14 800 €
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DES BOUCHES DU RHONE CENTRE DE PEDAGOGIE FAMILIALE	Femmes Ressources	Notre Dame des Marins (Martigues)	15444	4 000 €
RALLUMEUR D ETOILES	La soirée des jeunes artistes de Notre Dame des Marins	Notre Dame des Marins (Martigues)	15363	850 €
GRAINES DE SOLEIL	Le marché BIO local & solidaire de Notre Dame des Marins : Pour un accès digne à une alimentation digne et de qualité	Notre Dame des Marins (Martigues)	15376	4 860 €
BOUDEME NOUVEL'AIR	Les Noces d'Autrefois	Notre Dame des Marins (Martigues)	15390	4 000 €
AMBITION360	FuturIA	Marins (Martigues)	15449	5 000 €
IMPUL'SPORT SANTÉ SOLIDARITÉ	Ensemble, Construisons le Bien-être à notre dame des marins	Marins (Martigues)	15445	19 690 €
	TOTAL :			**400 000 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026